

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2009

Arrondissements - cantons - communes

75 - PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SOMMAIRE		
Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi			
Institut national de la statistique et des études économiques	Introduction	.75-V	
18, boulevard Adolphe Pinard 75675 Paris cedex 14 Tél.: 01 41 17 50 50	Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons	75-1	
Directeur de la publication Jean-Philippe Cotis	Tableau 2 - Population des arrondissements municipaux	.75-2	



INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales;
 - o communautés religieuses ;
 - o casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.



Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - o des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - o des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - o des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - o des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1er janvier 2006.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2008 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiées dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2008, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

75 - DEPARTEMENT DE PARIS

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS		Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
				f	е
1		Arrondissement de PARIS (20 cantons, 1 communes)			
15	Paris 1er canton		1	17 745	17 889
16	Paris 2e canton		1	21 259	21 418
17	Paris 3e canton		1	34 721	35 012
18	Paris 4e canton		1	29 138	29 447
19	Paris 5e canton		1	61 475	62 210
20	Paris 6e canton		1	45 278	46 193
21	Paris 7e canton		1	56 612	57 428
22	Paris 8e canton		1	39 088	39 656
23	Paris 9e canton		1	58 497	59 071
24	Paris 10e canton		1	92 082	92 931
25	Paris 11e canton		1	152 436	154 022
26	Paris 12e canton		1	141 519	143 128
27	Paris 13e canton		1	178 716	180 859
28	Paris 14e canton		1	134 370	135 632
29	Paris 15e canton		1	232 949	235 452
30	Paris 16e canton		1	153 920	156 029
31	Paris 17e canton		1	161 327	162 913
32	Paris 18e canton		1	190 854	192 056
33	Paris 19e canton		1	186 180	187 939
34	Paris 20e canton		1	193 205	194 532
		TOTAL		2 181 371	2 203 817

2 181 371

2 203 817

TOTAL DU DEPARTEMENT (20 cantons, 1 communes)

75 - PARIS

Tableau 2 - Populations légales des arrondissements municipaux en vigueur au 1^{er} janvier

	CODE	Ē				
Arrondissement	Canton	Commune	ARRONDISSEMENTS MUNICIPAUX	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
а	b	С	d	e = f + g	f	g
			PARIS:			
1	15	101	Paris 1er Arrondissement	17 889	17 745	144
1	16	102	Paris 2e Arrondissement	21 418	21 259	159
1	17	103	Paris 3e Arrondissement	35 012	34 721	291
1	18	104	Paris 4e Arrondissement	29 447	29 138	309
1	19	105	Paris 5e Arrondissement	62 210	61 475	735
1	20	106	Paris 6e Arrondissement	46 193	45 278	915
1	21	107	Paris 7e Arrondissement	57 428	56 612	816
1	22	108	Paris 8e Arrondissement	39 656	39 088	568
1	23	109	Paris 9e Arrondissement	59 071	58 497	574
1	24	110	Paris 10e Arrondissement	92 931	92 082	849
1	25	111	Paris 11e Arrondissement	154 022	152 436	1 586
1	26	112	Paris 12e Arrondissement	143 128	141 519	1 609
1	27	113	Paris 13e Arrondissement	180 859	178 716	2 143
1	28	114	Paris 14e Arrondissement	135 632	134 370	1 262
1	29	115	Paris 15e Arrondissement	235 452	232 949	2 503
1	30	116	Paris 16e Arrondissement	156 029	153 920	2 109
1	31	117	Paris 17e Arrondissement	162 913	161 327	1 586
1	32	118	Paris 18e Arrondissement	192 056	190 854	1 202
1	33	119	Paris 19e Arrondissement	187 939	186 180	1 759
1	34	120	Paris 20e Arrondissement	194 532	193 205	1 327
			TOTAL	2 203 817	2 181 371	22 446
			TOTAL DU DEPARTEMENT	2 203 817	2 181 371	22 446